



Conseil municipal du 25/02/2021

Compte rendu

1. Créances éteintes

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état adressé, en raison de la décision de la commission de surendettement visant un administré en date du 2 juin 2020.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2018.

Les créances concernées seront imputées en fonctionnement dépense au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à l'article 6542 «Créances éteintes», sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes s'élève à : 38,48 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, donne un avis favorable à l'admission de créances éteintes pour un montant de 38,48 €.

2. Taux d'imposition 2021

Madame le Maire propose le maintien des taux d'imposition appliqués en 2020, vu l'avis favorable de la commission finances réunie le mardi 16 février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe :

- le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 32,49 % (16,52 % correspondant au taux de FB de la commune et 15,97 % correspondant au taux de FB du département),
- le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 41,06 %.

3. Subventions 2021 aux associations

Vu l'avis favorable de la Commission vie associative, vie locale, culture, patrimoine et tourisme réunie le 10 février 2021, Madame le Maire propose les subventions suivantes :

OCCE COOPÉRATIVE SCOLAIRE	3 000 €
ADMR	620 €
SOLIDARITÉ TRANSPORT	400 €
LOCUNOLE SPORTS	980 €
TOTAL	5000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité les subventions telles que présentées ci-dessus.

4. Report des Restes A Réaliser (RAR) 2020

Madame le Maire propose de reporter des crédits prévus au Budget Principal de 2020 car certaines dépenses d'investissement ont été engagées (devis signés) mais non mandatées (factures reçues après la clôture du 14 décembre 2020).

Il s'agit des dépenses suivantes :

Compte 2315 pour un montant de 16 391,62 € TTC :

Ce compte présentait un montant créditeur de 18 008,44 €.

CIMETIERE

Travaux de reprise îlot cimetière en enrobé et plateforme béton ordures ménagères et claustra : 7 051,34 €

VOIRIE

Travaux de pose de 21 plateformes ordures ménagères : 6 440,11 €

Travaux de création dalles béton ordures ménagères avec claustras – Kéret : 2900,17 €

Compte 2031 pour un montant de 3 240,00 € TTC :

Ce compte présentait un montant créditeur de 11 618,00 €.

LOTISSEMENT

Etude de sol pour aptitude générale à l'assainissement autonome : 720,00 €

Réalisation de sondages dans le cadre d'un dossier loi sur l'eau : 2520,00 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de valider le report des restes à réaliser de la section d'investissement présentés ci-dessus.

5. Compte de gestion 2020 – COMMUNE

Le compte de gestion 2020 COMMUNE pour le budget principal établi par le comptable public est strictement identique au compte administratif 2020 COMMUNE.

Le compte de gestion 2020 COMMUNE est soumis au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

6. Compte administratif 2020 – COMMUNE Affectation des résultats

Après s'être fait présenter le compte administratif de la Commune appuyé de tous les documents propres à justifier les résultats, le conseil municipal constate :

- . un excédent de fonctionnement de 217 950,09 €
- . un déficit d'investissement de 127 216,51 €

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2020 de la Commune.

Il est procédé au vote.

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Reprise au compte 002 (excédent reporté) : 0 €.

Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, compte 1068 : 217 950,09 €.

Section d'investissement

Le déficit de 127 216,51 € est repris au compte 001.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, l'affectation proposée.

7. Création d'un budget annexe « Lotissement des Lilas – Locunolé »

Madame le Maire rappelle que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et que, de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation, et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement, s'il y a lieu d'en constater.

Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD). Le budget annexe « Lotissement des Lilas - Locunolé » retracera toutes les écritures comptables associées

à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la création d'un budget annexe « Lotissement des Lilas – Locunolé »,
- décide d'opter pour l'assujettissement de la TVA pour cette opération,
- décide que les équipements communs d'infrastructure (voirie, éclairage public, réseaux d'eau et d'assainissement), intégrés dans le budget annexe « Lotissement des Lilas – Locunolé » seront transférés à la commune à l'achèvement des travaux,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

8. Budget primitif 2021 - Commune

Le budget primitif 2021 principal de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes :

en fonctionnement : 802 617,00 €,

en investissement : 479 454,48 €.

BP 2021 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES en €			RECETTES en €		
			002	RESULTAT REPORTE	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	232 841,70	013	ATTENUATION DE CHARGES	30 600,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	353 400,00	70	PRODUITS DES SERVICES	22 800,00
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	73	IMPOTS ET TAXES	432 830,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	74 175,57	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	293 650,00
66	CHARGES FINANCIERES	9 284,69			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	42 958,37			
042 (6811)	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	2 500,00			
			75	AUTRES PRODUITS	900,00
			76	PRODUITS FINANCIERS	10,00
023	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	77 456,67	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 827,00
TOTAL				TOTAL	802 617,00
		802 617,00			

BP 2021– SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES en €			RECETTES en €		
020	DEPENSES IMPREVUES	1 000,00	001	DEFICIT REPORTE	127 216,51
10 (1068)	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	2031	ETUDES	0,00
16	REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	94 983,83	10	DOTATIONS	54 000,00
20 (2031)	ETUDES	48 440,00	10 (1068)	AFFECTATION RESULTAT	217 950,09
204	SUBVENTIONS D' EQUIPEMENT VERSEES	40 350,00	13	SUBVENTIONS	30 500,00
21	ACQUISITIONS	42 333,17	040 (28041582)	AMORTISSEMENTS	2 500,00
23	TRAVAUX	252 347,48	021	TRANSFERT DE SECTION FONCTIONNEMENT	77 456,67
			024	INSCRIPTION PRIX CESSION TERRAIN LOTISSEMENT	74 264 ,23
			1641	EMPRUNT	150 000,00
	TOTAL	479 454,48		TOTAL	479 454,48

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (Murielle LE REST, Bernard MAZINGUE)

le budget primitif 2021 principal de la commune tel que présenté par chapitres.

9. Cession de l'ilot A du Lotissement des Lilas à l'OPAC Finistère

Il est proposé au conseil municipal de céder gracieusement l'ilot A du Lotissement des Lilas représentant une superficie de 817 m² à l'OPAC Finistère, à compter de la fin de la première phase des travaux, afin de permettre la construction de deux logements locatifs sociaux.

La commission travaux et la commission finances réunies respectivement le 13 février 2021 et le 16 février 2021 ont donné un avis favorable à cette cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la cession de l'ilot A du Lotissement des Lilas à l'OPAC Finistère, à compter de la fin de la première phase des travaux.

10. Autorisation donnée à Madame le Maire de vendre les terrains du Lotissement des Lilas, à compter de la fin de la première phase des travaux

Il est proposé au conseil municipal de donner à Madame le Maire l'autorisation de vendre les terrains du Lotissement des Lilas, à compter de la fin de la première phase des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité l'autorisation à Madame le Maire, de vendre les terrains du Lotissement des Lilas, à compter de la fin de la première phase des travaux.

11. Prix des terrains Lotissement des Lilas

La superficie totale du lotissement des Lilas est de 9172 m² dont 817 m² (Ilot A) cédés gracieusement à l'OPAC Finistère, soit 8355 m² cessibles, répartis en 15 lots :

Désignation	Superficie en m ²	Prix de vente au m ² HT	TVA/marge au m ²	Prix de vente TTC	
Lot 1	631	32.49	6.5128006	24 609.00	
Lot 2	705	32.49	6.5128006	27 495.00	
Lot 3	574	32.49	6.5128006	22 386.00	
Lot 4	525	32.49	6.5128006	20 475.00	
Lot 5	558	32.49	6.5128006	21 762.00	
Lot 6	394	32.49	6.5128006	15 366.00	
Lot 7	564	32.49	6.5128006	21 996.00	
Lot 8	509	32.49	6.5128006	19 851.00	
Lot 9	558	32.49	6.5128006	21 762.00	
Lot 10	847	32.49	6.5128006	33 033.00	
Lot 11	498	32.49	6.5128006	19 422.00	
Lot 12	483	32.49	6.5128006	18 837.00	
Lot 13	440	32.49	6.5128006	17 160.00	
Lot 14	520	32.49	6.5128006	20 280.00	
Lot 15	549	32.49	6.5128006	21 411.00	
OPAC Ilot A	817	32.49		26 542.04	Gratuit
TOTAL	9172			352 387.04	

Le coût de revient (cf « tableau récapitulatif ratio tous corps d'états en annexe » : achat terrain plus travaux) du lotissement est estimé par le cabinet LE BIHAN à 39,45 € HT le m² soit 47,34 € TTC.

Suite à la commission travaux du 13 février 2021 et à la commission finances du 16 février 2021, il est proposé au conseil municipal de fixer le coût d'achat du m² par les acquéreurs à 39 € TTC afin de faciliter la venue de nouveaux Locunois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (Murielle LE REST, Bernard MAZINGUE)

le prix du m² tel que fixé ci-dessus.

12. Budget primitif 2021 – Lotissement des Lilas

Le budget primitif 2021 principal du lotissement des Lilas s'équilibre en dépenses et en recettes :

en fonctionnement : 464 443,33 €,

en investissement : 371 064.70 €.

BP 2021 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – LOTISSEMENT DES LILAS

DEPENSES en €			RECETTES en €		
6015	ACHAT DE TERRAINS	74 264.23	7015		79 106.33
605	TRAVAUX	265 114.40	CH 042		
				VARIATION ENCOURS PRODUCTION	
		339 378.63	7133		
66111	INTERETS EMPRUNTS	2 000.00	71355	achèvement des lots	341 378.63
CH 043			CH 043		
608		2 000.00	791		2 000.00
CH 042					
71355	SORTIE STOCK				
71355	sortie des lots vendus et livrés	121 064.70	774	SUBVENTION COMMUNE	41 958.37
TOTAL		464 443.33			464 443.33

MOINS VALUE PREVISIONNELLE DE 41 958,37€- Financée par versement commune

BP 2021 – SECTION D'INVESTISSEMENT – LOTISSEMENT DES LILAS

INVESTISSEMENT					
DEPENSES en €			RECETTES en €		
CH 040			16	EMPRUNT	250 000.00
3351	TERRAINS		CH 040		
3355	TRAVAUX PRESTATIONS SERV		3351		
	FRAIS FINANCIERS		3355		
3555	Achèvement des lots	341 378.63			
16	EMPRUNT	29 686.07	3555	Sortie des lots vendus et livrés	121 064.70
TOTAL		371 064.70			371 064.70

Emprunt de 250 000- porté en dépenses et en recettes- Remboursement à prévoir au fil des ventes de lots- ou emprunt à transférer au budget commune lors de la clôture du lotissement.

Les dépenses et les recettes sont inscrites pour leur montant HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2021 du lotissement des Lilas tel que présenté par chapitres.

13. Travaux : alimentation Lotissement communal des Lilas : ER-2020-136-5

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Alimentation Lotissement communal des Lilas.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCUNOLE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	40 167,00 € HT
- Pose d'un fourreau d'éclairage	3 476,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom	15 163,00 € HT
Soit un total de	58 806,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	40 167,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Pose d'un fourreau d'éclairage	3 476,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom	18 195,60 €
Soit un total de.....	21 671,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ accepte le projet de réalisation des travaux : Alimentation Lotissement communal des Lilas,
- ◆ accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 21 671,60 €,
- ◆ autorise Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

14. Travaux : sécurisation P07 et effacement des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom à Bélénou - ER-2021-136-2

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet suivant : Sécurisation P07 et effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom à Belenou.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCUNOLE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Sécurisation réseaux	149 297,00 € HT
- Réseaux BT, HTA	28 268,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	12 027,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	20 693,00 € HT
Soit un total de	210 285,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	181 565,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Sécurisation réseaux.....	0,00 €
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	8 027,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	24 831,60 €
Soit un total de	32 858,60 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux et s'élève à 24 831,60 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ accepte le projet de réalisation des travaux : Sécurisation P07 et effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom à Belenou.
- ◆ accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 32 858,60 €,
- ◆ autorise Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

15. Aliénation de gré-à-gré d'une partie de la parcelle ZO 42

Madame le Maire expose au conseil municipal que, par courrier en date du 5 novembre 2020, Madame Aurélie HERRY et Monsieur Yvan JAFFREZOU ont demandé à acquérir une portion de la parcelle ZO 42 attenante à leur terrain, d'une superficie d'environ 62 m², afin de faciliter l'entrée dans leur propriété et afin que leur terrain soit aligné par rapport au chemin, tel qu'indiqué sur le plan en annexe.

Ce dossier a été étudié lors de la réunion de la commission travaux du 4 décembre 2020.

Considérant que cette portion de terrain est un délaissé de voirie, incompatible avec la circulation de véhicules et n'est pas affectée à l'usage du public,

Et après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aliénation de ce terrain de gré à gré,
- de donner son accord pour cette cession au prix de 1 € le m².

étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

16. Adhésion à la démarche mutualisée de prévention des risques sur le territoire du pays de Quimperlé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2 qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes-membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Considérant que par ces services communs dont les effets sont réglés par convention, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels,

Considérant que par délibération en date du 28 février 2019, Quimperlé Communauté a instauré un service mutualisé de prévention sur le pays de Quimperlé afin d'améliorer les conditions de travail et la santé au travail des agents du territoire et permettre un appui technique aux assistants de prévention et aux services des ressources humaines des communes,

Considérant que ce service mutualisé de prévention des risques professionnels accompagnera l'intercommunalité et les communes volontaires selon leurs besoins sur l'offre de service suivante :

- Optimiser les dépenses de prévention des risques grâce à des achats mutualisés,
- Organiser la mise en réseau des assistants de prévention,
- Contribuer au pilotage des subventions des actions de prévention et notamment auprès du FNP et du FIPHP (actions et contribution au taux handicap),
- Être en appui des communes pour définir leur programme annuel/pluriannuel de prévention des risques et pour assurer un conseil en prévention,
- Accompagner la démarche d'analyse et de plan d'actions des Risques Psychosociaux à destination des collectivités qui le souhaitent,
- Assurer une veille réglementaire sur la prévention,
- Accompagner la mise à jour du document unique des communes :
 - o Par un passage annuel dans les communes pour l'actualisation,
 - o Par une aide à l'élaboration du document unique dont les Risques Psychosociaux pour les communes ayant peu d'effectifs,
- Assurer un observatoire de l'accidentologie sur le Pays de Quimperlé pour assurer un soutien aux communes dans le suivi, l'analyse et les préconisations pour réduire les accidents du travail,

Etant précisé que les charges de personnel du service commun sont portées par la Communauté qui prélèvera sur la part communale de la Dotation de Solidarité Communale la somme correspond à l'adhésion fixée à 1312€, que ce montant est susceptible d'être révisé annuellement sur la base de propositions du comité de suivi et que les frais de fonctionnement autres que les charges de personnel du service seront assurés par Quimperlé Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de Locunolé au service mutualisé de prévention des risques professionnels et autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun prévention des risques professionnels de la communauté d'agglomération.

17. Adhésion BRUDED

L'association BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable) a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et en Loire Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Il est proposé au conseil municipal pour la durée restante du mandat 2021-2026 d'adhérer à l'association BRUDED, dans le cadre du projet commerce-médiathèque :

- d'adhérer à l'association BRUDED,
- de désigner Claude DELAMARRE représentante titulaire,
- de désigner Jeanne VULLIERME-ANNE, représentante suppléante,
- de verser 0,30 euros X 1179 habitants (population totale INSEE) soit 353,70 € à l'association pour adhésion (le montant de l'adhésion étant de 0,30 €/hab/an) pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à adhérer à l'association BRUDED pour la durée restante du mandat 2021-2026, à désigner Claude DELAMARRE en tant que représentante titulaire, à désigner Jeanne VULLIERME-ANNE en tant que représentante suppléante, à verser la somme de 353,70 € à l'association pour adhésion.

18. AFR désignation de nouveaux membres

La municipalité propose les noms suivants :

Ronan DANIEL, Christophe EVEN, Jean-Yves LE COZ, Guy KERHERVE, Charles PAITIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la liste proposée.

Clôture séance à 20h30.

Détails des échanges sur le PV.

